

FEVRIER 2023



**pharmacy  
.brussels**

**INFO OT**

Rédaction : Chantal Breuer  
Merci à l'APB, l'AFMPS, l'INAMI

## Table des matières

ABONNEMENTS APB 2023 .....	3
OXYGENOTHERAPIE – 01/02/2023.....	3
RETOUR AUX TAUX DE TVA « HABITUELS».....	3
ATTESTATION DU MEDECIN CONSEIL - RAPPEL .....	4
CPAS DE BRUXELLES – RAPPEL RÈGLEMENT .....	5
PHARMACIENS EN DIFFICULTE (ORDRE DES PHARMACIENS) .....	6
CHANGEMENT DE PRIX DES BONS DE STUPEFIANTS .....	6
PROJET PILOTE « PROGRAMME DE SEVRAGE AUX BENZODIAZÉPINES ET PRODUITS APPARENTÉS » (APB) .....	6
LIMITATION DES EXPORTATIONS DE MÉDICAMENTS EN CAS D'INDISPONIBILITÉ MAJEURE .....	9
PRÉCURSEURS DE DROGUES (AFMPS) .....	10
VAGUE DE PHISHING AU NOM DU SPF ECONOMIE .....	11
MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT (SOURCE APB) .....	12
Recherche d'emploi .....	14
PHARMACIENS .....	14
ASSISTANTS PHARMACEUTICO-TECHNIQUE .....	14
Offres d'emploi .....	14
Pharmacies à remettre.....	15
Candidats repreneurs.....	15

## ABONNEMENTS APB 2023

Conformément à la demande de l'APB, **l'office de tarification prélèvera ce montant de votre tarification du mois de janvier 2023 (fin février 2023), sauf avis contraire de votre part pour le 20 février au plus tard en nous envoyant un petit mail à l'adresse : [team@pharmacy.brussels](mailto:team@pharmacy.brussels) nous indiquant votre refus du prélèvement.**

Depuis 2021, la facture unique simplifie l'administration liée à la facturation des services de l'APB, tout en vous faisant gagner du temps..

**Les différents services proposés par l'APB sont regroupés et facturés en même temps que le montant de la cotisation annuelle.** Ce montant peut vous être facturé directement ou par l'intermédiaire de l'office de tarification.

Pour toute question sur la facturation unique, nous vous prions de contacter le service Membres par mail ([servicemembres@apb.be](mailto:servicemembres@apb.be)) ou par téléphone (02/285.42.17).

La cotisation annuelle a été indexée de 8,14%, conformément à l'indexation des honoraires des prestataires de soins (prévue dans le budget des soins de santé pour 2023).

Le tableau reprenant les différents services et montants correspondants qui figureront sur la facture unique pour 2023 se trouve dans l'info OT du mois de janvier 2023.

## OXYGENOTHERAPIE – 01/02/2023

- Pour **l'oxygène gazeux** et les **oxyconcentrateurs**, à partir du 1<sup>er</sup> février 2023, si l'autorisation actuelle expire, elle ne sera **plus automatiquement prolongée mais elle permettra le remboursement de maximum 9 périodes de 1 mois.**
- Interchangeabilité des autorisations / accords délivrés par les médecins-conseils dans le cadre de l'oxygénothérapie : une autorisation/un accord donné pour un type d'oxygénothérapie est également valable pour un autre type d'oxygénothérapie. Cette mesure s'applique jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement en fonction de l'évolution de la situation COVID-19.

## RETOUR AUX TAUX DE TVA « HABITUELS »

**La baisse temporaire des taux de TVA** (à 0 et 6%) sur un certain nombre de produits en raison de la crise COVID **ne sera plus prolongée.** S'il s'agit d'un «retour à la normale», cela n'en reste pas moins une décision incohérente et incompréhensible que l'APB continuera à dénoncer comme telle auprès des autorités.

Les pharmaciens étant assujettis à la TVA, nous devons appliquer ces nouveaux taux. Chacun reste, bien entendu, libre de répercuter (partiellement ou intégralement) ces hausses de TVA sur le prix final des produits concernés.

Mais cette hausse des taux de TVA impacte aussi les honoraires concernés (tests rapides et vaccination COVID) et les interventions (autotests)... sans que cela ne puisse être répercuté sur le montant demandé aux patients.

Si pour le "non-remboursé" le prix reste libre, les tarifs INAMI et "remboursé" n'ont, en revanche, pas été adaptés en fonction de cette décision sur la hausse des taux de TVA.

### **Gels hydroalcooliques, masques buccaux...**

**Le taux de TVA** sur ces produits **repassse** de 6 à **21%**. Les bases de données de l'APB seront rapidement adaptées en ce sens.

Les pharmaciens ont bien évidemment le libre choix de répercuter ou non, voire partiellement, cette hausse de la TVA sur le prix des produits concernés.

### Tests, vaccins & honoraires COVID

Le taux de TVA sur

- les **autotests** et les **tests antigéniques** rapides passe de 0 à **21%**;
- les **vaccins** COVID, de 0 à **6%**.

## ATTESTATION DU MEDECIN CONSEIL - RAPPEL

Depuis octobre 2019, les mutuelles mènent des **contrôles renforcés sur la validité des attestations** délivrées par les médecins conseil, ceux-ci **débouchent encore trop souvent sur de nombreux refus de remboursement**. Les montants refusés peuvent s'avérer très conséquents.

Nous vous rappelons quelques conseils à appliquer lorsque vous délivrez des médicaments du chapitre IV soumis à l'attestation d'un médecin conseil :

- **N'introduisez jamais un numéro d'attestation manuellement.**
- **N'utilisez jamais des numéros enregistrés dans votre logiciel. Consultez systématiquement MyCareNet, y compris (surtout) pour les autorisations de durée illimitée.**

***Exemple** : Le Biktarvy était inscrit au § 7480000 de même que la spécialité Triumecq. Le Biktarvy a changé de paragraphe (§ 9640000) entraînant de ce fait de nombreux refus pour les patients ayant une attestation papier encore tout à fait valide lors de la délivrance – validité initiale 36 mois. Une consultation du chapitre IV au moment de la délivrance aurait signalé qu'il n'y avait pas d'autorisation valide, ce qui aurait dû attirer l'attention. Il ne fallait en aucun cas, reprendre le numéro pré-enregistré de l'autorisation pour le paragraphe 7480000, dans lequel le Biktarvy n'était plus inscrit (seul le Triumecq y figurait encore).*

- **Attention à l'interchangeabilité des attestations.** Ce n'est pas parce qu'une autorisation est émise pour une molécule, que toutes les spécialités contenant cette molécule peuvent être délivrées.

#### **Exemples :**

- *Monsieur X vient avec des ordonnances pour du Rescuvinol 50 x 15mg, après consultation du chapitre IV et une réponse négative, le patient revient (très énervé) avec son attestation papier qui prouve qu'il peut recevoir cette spécialité. Malheureusement, l'attestation stipule un remboursement des spécialités inscrites dans le § 220201 (soit pour les conditionnements de 10 x 15mg) et non dans le §220200 (conditionnements de 50 x 15mg) !*
- *Une autorisation pour du Xarelto 2,5mg (§ 10140000) n'est pas valable pour du Xarelto 10mg (§ 6390000)*
- *Une autorisation pour de l'Equazym XR (§ 6960000) n'est pas valable pour la Rilatine MR (§ 3460000)*
- **En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter** – nous vous aiderons à vérifier l'interchangeabilité des attestations.

- **Une autorisation du chapitre IV** comprend toujours 20 chiffres et **commence par le numéro de la mutuelle du patient** (sauf pour les 600 et 900 pour lesquelles le numéro d'autorisation commence par '600...' et '900...').

Si le patient se présente avec une autorisation commençant par un numéro différent de celui de sa mutuelle, vérifiez qu'il s'agit bien du patient concerné (attention au piège

des personnes homonymes), que le numéro NISS correspond bien et/ou l'info donnée par MyCareNet.

**Exemple:** le patient a une autorisation émise par la mutualité 509 (Partenamut) et est actuellement affilié à la mutualité 403(LM Mutplus).. La nouvelle mutualité ne prend pas en charge les autorisations émises par l'ancienne mutualité. Il faut demander le transfert des autorisations vers la nouvelle mutualité.

- **Pas de réponse de MyCareNet ?**

**N'appliquez pas le régime du tiers-payant tant que vous n'avez pas d'autorisation** et remettez une annexe 30 au patient. **Si, malgré tout, vous souhaitez aider votre patient** en lui délivrant un conditionnement en raison de l'urgence, **ne délivrez en aucun cas plusieurs conditionnements !**

Si le médecin traitant a introduit une demande d'autorisation (ou une prolongation) pour un autre médicament que celui prescrit, ou s'il fait la demande plus tard et que l'autorisation octroyée ne couvre pas la date de la délivrance, vous risquez de perdre de l'argent.

Informez votre patient que vous ne pouvez lui délivrer le médicament que s'il est disposé à en payer le prix plein et qu'il ne sera peut-être pas remboursé par sa mutuelle si son médecin a fait une erreur sur la demande d'autorisation de remboursement au médecin conseil.

**En cas de doute, contactez la mutuelle du patient.**

## CPAS DE BRUXELLES – RAPPEL RÈGLEMENT

En date du 31 mars 2021, le CPAS de Bruxelles a envoyé un mail qui déterminait les conditions de prises en charge définitives.

Dans tous les cas, **le patient doit toujours être porteur d'une prescription médicale et d'une carte santé ou d'une attestation de prise en charge dans le cadre de l'AMU en cours de validité.**

Si cette dernière est arrivée à échéance, le patient devra contacter son assistant(e) social(e) pour régulariser sa situation.

- **Les Médicaments D et matériels ne figurant pas sur la liste des médicaments D de Brulocalis peuvent être directement délivrés** au patient porteur d'une carte santé, ou d'une attestation de prise en charge dans le cadre de l'AMU, en cours de validité et d'une prescription pour des médicaments D hors liste Brulocalis, **sans qu'il ne doive présenter un réquisitoire.**
- Le patient porteur d'une carte santé en cours de validité peut également se voir délivrer des **médicaments qui ont fait l'objet d'un refus du médecin-conseil** à condition que le médecin ait inscrit sur la prescription que le médicament était nécessaire au patient.
- Ensuite, **les médicaments soumis à l'accord préalable du médecin-conseil pour les personnes AMU peuvent être délivrés directement** à la pharmacie sur base de la prescription, **sans réquisitoire**
- **Délivrances de lait pour bébé**  
Les pharmaciens peuvent délivrer le lait prescrit par le médecin pour les enfants de moins de 8 mois sur base de la carte santé dans des quantités adaptées au besoin de l'enfant.  
Pour les **enfants de plus de 8 mois, une décision individuelle est nécessaire** et permettra en cas d'octroi par le Comité la délivrance d'un réquisitoire
- **Délivrances de Fortimel**  
Le CPAS autorise également la délivrance du Fortimel dans le cas où la personne a une carte médicale en cours de validité et une prescription du médecin.
- **Quelques petites précisions :**
  - Les demandes qui ne concerneraient pas un des points ci-dessus (ex. **produits cosmétiques**, ...) doivent être accompagnées d'un **réquisitoire** reçu à la permanence Rue Haute 296.

- Les **langes pour bébé** ne **sont jamais pris en charge** par le CPAS.
- Le **tensiomètre** est délivré uniquement auprès de notre Centre.
- Lorsqu'un ayant droit se rend à votre pharmacie avec une **prescription pour un traitement de plusieurs mois, il vous est demandé de délivrer qu'un mois de traitement**

N'hésitez pas à prendre contact avec la cellule aide médicale au numéro 02/543.60.12 ou via l'adresse e-mail [celluleaidemedicale@cpasbxl.brussels](mailto:celluleaidemedicale@cpasbxl.brussels) si vous souhaitez des informations complémentaires.

## PHARMACIENS EN DIFFICULTE (ORDRE DES PHARMACIENS)

Chaque pharmacien est confronté à de nombreuses tâches dans sa pratique quotidienne, qui doivent être combinées avec l'entrepreneuriat dans les soins de santé. Cet engagement continu augmente considérablement la charge de travail en première et en deuxième ligne et menace la qualité de vie des pharmaciens.

L'Ordre des Pharmaciens est sensible à cette problématique.

Conscient qu'une écoute attentive et un soutien psychologique peuvent aider, l'Ordre a débloqué des fonds pour aider les pharmaciens en difficulté en se joignant à l'initiative « Médecins en difficulté ».

Concrètement, cela signifie que les pharmaciens dans le besoin peuvent faire appel à un soutien gratuit et strictement confidentiel via « Médecins en difficulté ».

Ce service est valable pour tous les membres de l'Ordre des Pharmaciens.

**Numéro gratuit : 0800 12 722 (jours ouvrables de 9h à 17h)**

**E-mail : [info@pharmaciensendifficulte.be](mailto:info@pharmaciensendifficulte.be)**

## CHANGEMENT DE PRIX DES BONS DE STUPEFIANTS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le **prix pour 100 bons de stupéfiants est de 20,74 €.**

Pour la commande de 100 bons de stupéfiants, il convient de verser la somme de 20,74 € sur le numéro de compte de l'AFMPS – Bons de stupéfiant (Avenue Galilée 5/03 – 1210 Bruxelles). En communication, il faut mentionner le numéro d'immatriculation de l'officine et le numéro du bon le plus élevé en votre possession.

Le délai de livraison des bons est d'environ 4 semaines.

IBAN : **BE32 6790 0220 2102**

BIC/Swift code : **PCHQBEBB**

**Attention : étant donné qu'un système numérique remplacera les bons de stupéfiant papier au cours de l'année prochaine, nous vous conseillons de ne pas passer de commandes trop importantes (max. 200 bons).**

## PROJET PILOTE « PROGRAMME DE SEVRAGE AUX BENZODIAZÉPINES ET PRODUITS APPARENTÉS » (APB)

L'usage prolongé de benzodiazépines et autres médicaments apparentés atteint des niveaux alarmants dans notre pays. Or cet usage entraîne souvent des effets indésirables et multiplie par 4 le risque de chute. C'est d'ailleurs une cause de chute fréquente parmi les personnes âgées.

**Dès ce 1<sup>er</sup> février, l'INAMI remboursera le sevrage progressif de somnifères (benzodiazépines et Z-drugs) par le biais de préparations magistrales.** L'APB, les unions

locales et instituts de formation continue vous accompagneront dans la mise en place de ce nouveau service en pharmacie.

Ce projet concerne les ayants-droits des 7 "mutuelles INAMI" (100-200-300-400-500-600 et donc pas 675) - 900 (910→950)). L'APB a demandé à la Direction des Victimes de guerre si elle intervenait aussi et nous vous tiendrons au courant.

### Un nouveau service : quelles modalités?

L'initiation de ce nouveau service se fera exclusivement sur **prescription médicale**. **Toute personne adulte** (non-résidente en maison de repos ou autre institution) **utilisant de façon chronique** (depuis au moins 3 mois) **une (seule) benzodiazépine** (ou un Z-drug), à un dosage ne dépassant pas 3 fois la dose quotidienne usuelle, **pourra bénéficier d'un programme de sevrage progressif**.

Le médecin choisira, en dialogue avec le patient, l'un des **3 schémas de sevrage** prévus (en 5, 7 ou 10 paliers).

Le **programme de sevrage aux benzodiazépines est réalisé au moyen d'une série de préparations magistrales à dosage décroissant**, sur base d'un schéma constitué d'une série de paliers successifs de 10, 20 ou 30 gélules chacun.

La préparation et l'entretien d'accompagnement doivent être précédés d'un entretien d'initiation.

### Le patient :

- **doit avoir donné son consentement au partage de ses données relatives à la santé** (eHealthConsent) et au suivi des soins pharmaceutiques au pharmacien-titulaire de la pharmacie de son choix ;
- suit l'ensemble du **programme de sevrage progressif dans la même pharmacie** de son choix ;
- **ne prend pas d'autre benzodiazépine (ou Z-drug) que celle prescrite** dans le cadre du programme de sevrage ;
- n'a droit qu'au **remboursement d'un seul programme par an**.

Le schéma le plus rapide prévoit un sevrage en 50 jours ; le plus lent, en 360 jours.

**En cas de besoin**, le médecin peut prescrire, au maximum sur la durée du programme, **2 paliers supplémentaires, appelés "paliers de stabilisation"**.

Le patient remet également au pharmacien un document complété et signé dénommé "Formulaire d'accord entre le/la patient(e), son médecin et son pharmacien pour le démarrage d'un programme de sevrage d'un usage chronique de benzodiazépines ou produits apparentés".

### Des préparations sur mesure

Le pharmacien devra préparer des **gélules par incorporation de la spécialité** prise par le patient, et **non sur la base de la matière première** (le cas échéant la préparation se fera à partir du diazépam).

Il devra également **motiver** et **accompagner** le patient tout au long du trajet de sevrage. Chaque préparation magistrale doit être prescrite.

La spécialité à incorporer est d'abord définie par le médecin et ensuite le pharmacien choisit le conditionnement le plus adéquat (taille et dosage) pour la préparation.

**Les préparations et l'accompagnement seront intégralement remboursés par l'INAMI**. Seul le coût de la spécialité (qui sera incorporée dans la préparation magistrale) restera à la charge du patient. De ce fait, le pharmacien veillera à choisir le conditionnement le moins cher et à conserver les doses non encore utilisées dans ses préparations au nom du patient.

## Tâches du pharmacien :

- 1) Vérifier si le **formulaire est dûment rempli**. Compléter les infos manquantes en concertation avec le patient et si nécessaire avec le médecin.
- 2) Vérifier le **statut du consentement éclairé** eHealth. S'il n'est pas encore donné, aider le patient à régulariser la situation
- 3) Vérifier au moyen du **DPP qu'aucune autre pharmacie n'a déjà enregistré un des 3 CNK** "Initiation au programme de sevrage"(voir plus loin)
- 4) Vérifier les **critères d'inclusion** (chronicité d'une seule molécule BZRA exprimée en # DDD les trois derniers mois)
- 5) Vérifier les **critères d'exclusion** (patient résident dans une MRS)
- 6) Encoder l'information de la convention dans le eForm "BENZOCONTRACT » (date à confirmer)
- 7) Clôturer le eForm : dès cet instant, le contrat thérapeutique entre les 3 parties est scellé
- 8) Mettre ce **contrat à disposition du patient et du médecin** (version électronique ou papier)
- 9) **Sélectionner**, parmi toutes les spécialités disponibles, **le conditionnement le plus adéquat** qui se rapproche autant que possible de la quantité de principe actif nécessaire (selon le schéma choisi, la durée de chaque palier et le coût à charge du patient)
- 10) Tenir un **entretien d'initiation au programme de sevrage avec le patient**, en respectant l'aspect privé de la conversation

## Tarification

Le pharmacien encode la préparation pour l'enregistrer dans le dossier du patient comme toute préparation magistrale.

Il faudra ensuite annuler le montant calculé par le soft pour cette préparation payante. Cette dernière sera en effet facturée via l'office de tarification à la mutuelle du patient par le biais des CNK encodés dans la même vente.

**Le patient ne paye que le conditionnement nécessaire à la préparation**, l'INAMI remboursant intégralement les honoraires de préparation, il n'y a pas de ticket modérateur à compter au patient.

## Listes des différents CNK, pseudocodes et montants :

CNK	Pseudo-code	Description	Montant
5521950	0795476	Benzo Sevrage Honoraire entretien d'initiation programme 5 paliers	23,67 €
5521968	0795491	Benzo Sevrage Honoraire entretien d'initiation programme 7 paliers	23,67 €
5521976	0795513	Benzo Sevrage Honoraire entretien d'initiation programme 10 paliers	23,67 €
5521984	0795535	Benzo Sevrage Honoraire préparation 10 gélules	15,10 €
5521992	0795550	Benzo Sevrage Honoraire préparation 20 gélules	15,10 €
5522008	0795572	Benzo Sevrage Honoraire préparation 30 gélules	15,10 €
5522016	0795594	Benzo Sevrage Honoraire préparation palier de stabilisation	15,10 €
5522024	0795616	Benzo Sevrage Honoraire deuxième entretien d'accompagnement	23,67 €



### Des honoraires spécifiques

**Le pharmacien pourra facturer un honoraire lors de chaque dispensation de préparation** (comme vous le faites déjà pour les magistrales remboursées). En outre, **vous pourrez facturer 2 entretiens d'accompagnement** :

- le 1<sup>er</sup> à l'initiation du programme;
- le second, pour réaliser un suivi, par exemple lorsque le patient éprouve des difficultés ou en fin de sevrage).

**En fonction du schéma de sevrage choisi, la rémunération totale pour ce nouveau service variera entre 150 et 200 euros.**

**Vous trouverez plus d'information sur [MyAPB](#)**

### Une phase de test

**La convention signée** entre les pharmaciens et les organismes assureurs **pour la mise en place de ce programme de sevrage progressif est en principe d'une durée d'un an.**

Le budget prévu par l'INAMI est également une enveloppe fermée, limitant le nombre de patients bénéficiaires. Mais l'objectif est bien d'ancrer durablement ce service en pharmacie. Sa pérennisation dépendra d'une évaluation qui sera faite par les associations de pharmaciens et les organismes assureurs.

**A nous tous de prouver qu'un tel service a bel et bien sa place en officine** et apporte effectivement une réponse adéquate à un problème de santé publique important, dont les conséquences pour les personnes concernées peuvent être très graves!

## LIMITATION DES EXPORTATIONS DE MÉDICAMENTS EN CAS D'INDISPONIBILITÉ MAJEURE

Le gouvernement fédéral a publié **un arrêté royal l'autorisant à restreindre l'exportation de médicaments en cas d'indisponibilité majeure** (ou menaçant de le devenir). Le Conseil des ministres a également approuvé un avant-projet de loi qui pourrait obliger tous les acteurs concernés à être transparents quant à l'état de leurs stocks.

Le ministre de la Santé publique, Frank Vandenbroucke, a bien conscience des nombreuses indisponibilités : **« Il y a un souci important en termes de pénurie de médicaments, en Belgique comme dans d'autres pays. Nous avons donc publié un arrêté royal nous permettant de limiter les exportations en cas d'indisponibilité, si ce sont des médicaments essentiels, s'il y a urgence. Il y a un devoir chez les grossistes-répartiteurs de fournir d'abord nos pharmaciens. »**

L'interdiction s'appliquera aux médicaments urgents et nécessaires, qui ont un impact important sur la vie des patients et pour lesquels il n'y a pas d'autre médicament autorisé disponible présentant les mêmes effets thérapeutiques.

Dans ce cas, **l'indisponibilité du médicament sera constatée par l'AFMPS** comme **étant « probable » ou « certaine » pendant une durée minimale d'un mois.** L'AFMPS élabore actuellement une (première) liste de substances et de médicaments pour lesquels une interdiction d'exportation pourrait être instaurée.

### Vers des stocks de médicaments « transparents »

Également sur proposition de notre ministre fédéral de la Santé, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui définit la base juridique permettant d'imposer à tous les acteurs du marché (y compris les pharmacies) la « transparence » sur leurs stocks de (certains) médicaments. Cela permettra au gouvernement fédéral d'intervenir plus rapidement dès qu'un médicament critique menace d'être en pénurie.

### Substitution sans accord préalable

Le travail mené par l'APB au sein du groupe de travail « Indisponibilités » avec l'ensemble des acteurs concernés, l'AFMPS et le ministre, afin de trouver des solutions réalistes pour les pharmaciens sur le terrain, se poursuit donc.

De nouvelles mesures et réglementations sont ainsi progressivement déployées et mises en place. C'est ainsi, pour rappel, qu'un **arrêté royal avait été publié en juillet 2022, autorisant formellement les pharmaciens à substituer un médicament prescrit indisponible –sans l'accord préalable du prescripteur– afin d'assurer la continuité des soins.**

Vous devez, bien entendu, tenir compte d'une série de **conditions de base**.

## PRÉCURSEURS DE DROGUES (AFMPS)

L'AFMPS rappelle dans un communiqué **l'obligation légale pour les vendeurs et distributeurs de substances chimiques de cat. 1 ou 2 de demander une déclaration de l'acheteur spécifiant les usages**, ceci afin de protéger le commerce des précurseurs de drogues.

Dans son **communiqué**, l'AFMPS fait le point sur les déclarations nécessaires lors de l'achat de substances de catégorie 1 ou 2.

En ce qui concerne les **substances de catégorie 1** (éphédrine, noréphédrine, pseudoéphédrine, ergométrine, ergotamine...), les distributeurs ne peuvent vendre qu'à un opérateur disposant d'une **déclaration** séparée pour chaque substance. La copie de cette déclaration doit être tamponnée et datée par le vendeur. Elle accompagnera les substances dans tout transport dans l'Union européenne et pourra être présentée aux autorités en cas de besoin.

Quant aux **substances de catégorie 2** (anhydride acétique, acide phénylacétique, acide anthranilique, pipéridine, permanganate de potassium, phosphore rouge...), deux types de déclarations peuvent être acceptés par les distributeurs: celle pour les **transactions individuelles** et celle pour les **transactions multiples** au cours d'une période de maximum 1 an.

Attention cependant, pour cette dernière, l'opérateur doit répondre à ces 3 critères, explique l'AFMPS :

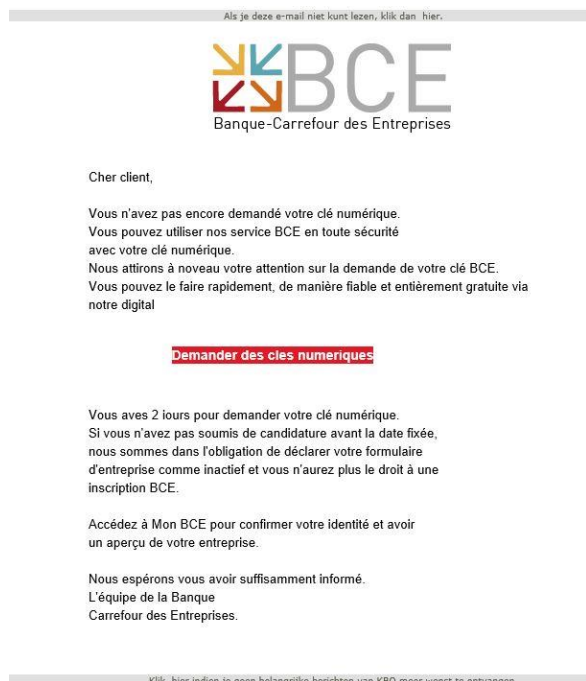
- le distributeur a déjà fourni la substance à cet acheteur au moins trois fois au cours des 12 derniers mois;
- le distributeur n'a aucune raison de penser que la substance sera utilisée à des fins illégales;
- les quantités commandées ne sont pas inhabituelles pour cet acheteur.

Enfin, l'Agence rappelle que **« Les pharmacies ouvertes au public et les pharmacies hospitalières doivent également respecter l'obligation de présenter la déclaration en cas d'achat. »**

## VAGUE DE PHISHING AU NOM DU SPF ECONOMIE

### Le logo de la Banque-Carrefour des Entreprises est également utilisé à mauvais escient.

Le SPF Economie a pris connaissance d'une vague de phishing en son nom. De nombreux citoyens et entreprises ont reçu des e-mails au nom du SPF Economie et de la Banque-Carrefour des Entreprises.



Le SPF Economie met donc en garde afin de ne pas tomber dans le piège.

L'e-mail frauduleux provient de l'adresse de contact du SPF : [info.eco@economie.fgov.be](mailto:info.eco@economie.fgov.be), usurpée par les escrocs.

Le logo de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) est également usurpé.

Le **mail frauduleux demande de cliquer sur un lien afin de solliciter une clé numérique ou de confirmer son identité le plus rapidement possible sous peine de déclarer l'entreprise inactive et de perdre le droit à une inscription BCE.**

Cette tentative de phishing n'a lieu qu'en français pour le moment, avec comme objet du mail : "Votre formulaire d'entreprise pourrait

bientôt être désenregistré".

### Mieux vaut prévenir que guérir

Pour éviter d'être victime de phishing, voici cinq conseils :

1. Ne cliquez jamais sur un lien dans un e-mail ou un SMS douteux et vérifiez si le lien renvoie bien vers un site web officiel du SPF Economie. En cas de doute, consultez le [site web du SPF Economie](#) ou [contactez le SPF Economie](#).
2. Le SPF Economie ou toute autre institution ne demande jamais par e-mail, SMS ou téléphone de mettre à jour des données via un lien non sécurisé, des mots de passe, des noms d'utilisateur, des coordonnées bancaires ou des codes personnels.
3. Attention aux e-mails ou SMS inattendus ou d'apparence étrange ! Un e-mail à 1 heure du matin doit par exemple attirer l'attention.
4. Faites un signalement au [Point de contact](#) du SPF Economie (scénario « Phishing et autres formes d'obtention frauduleuse de données »). L'Inspection économique du SPF Economie analysera votre signalement et pourra décider de mener une enquête pour mettre fin à ces pratiques frauduleuses.
5. Envoyez le mail suspect à [suspect@safeonweb.be](mailto:suspect@safeonweb.be) et supprimez-le ensuite.

## MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT (SOURCE APB)

**Les spécialités suivantes sont remboursables au chapitre I à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 :**

CRIT	CNK	DÉNOMINATION		PP	BR	ACTIF	VIPO
B-55	4636700	ASAMOVON 1600 mg 60 comprimés	G	69,75	69,75	12,10	8,00
B-148	4664454	ZUBSOLV 1,4 mg/0,36 mg 7 comprimés	R	8,96	8,96	1,33	0,80
B-148	4664470	ZUBSOLV 1,4 mg/0,36 mg 28 comprimés	R	20,60	20,60	5,29	3,17
B-148	4664462	ZUBSOLV 5,7 mg/1,4 mg 7 comprimés	R	17,52	17,52	4,24	2,55
B-148	4664488	ZUBSOLV 5,7 mg/1,4 mg 28 comprimés	R	51,12	51,12	12,10	7,65

**Les spécialités suivantes sont remboursables au chapitre IV, moyennant autorisation du médecin conseil à durée limitée – type b (code '?' au Tarif) à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 :**

CRIT	CNK	DÉNOMINATION		PP	BR	ACTIF	VIPO
A-50	4607826	ADYNOVI 2000 IU/ 5mL (Abacus) 1 flacon injectable 2000 IU poudre pour solution injectable		1626,51	1626,51	0,00	0,00
A-65	4636031	GLIVEC 400 mg (Abacus) 30 comprimés	R	826,69	826,69	0,00	0,00
B-374	4512018	KERENDIA 10 mg 28 comprimés	T	71,25	71,25	12,10	8,00
B-374	4512109	KERENDIA 10 mg 98 comprimés	T	224,74	224,74	15,00	9,90
B-374	4512125	KERENDIA 20 mg 28 comprimés	T	71,25	71,25	12,10	8,00
B-374	4512117	KERENDIA 20 mg 98 comprimés	T	224,74	224,74	15,00	9,90

**Les spécialités suivantes sont remboursables au chapitre IV, moyennant autorisation du médecin conseil à durée limitée – type type 'e' (code 'E' dans le Tarif) à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 :**

CRIT	CNK	DÉNOMINATION		PP	BR	ACTIF	VIPO
B-255	4521068	ENBREL 25 mg (SmartClic) 4 cartouches 0,5 mL solution injectable, 50 mg/mL		254,73	254,73	12,10	8,00
B-255	4521050	ENBREL 50 mg (SmartClic) 4 cartouches 1 mL solution injectable, 50 mg/mL		503,75	503,75	12,10	8,00
B-255	4521043	ENBREL 50 mg (SmartClic) 12 cartouches 1 mL solution injectable, 50 mg/mL		1464,27	1464,27	12,10	8,00
B-281	4521068	ENBREL 25 mg (SmartClic) 4 cartouches 0,5 mL solution injectable, 50 mg/mL		254,73	254,73	12,10	8,00
B-281	4521050	ENBREL 50 mg (SmartClic) 4 cartouches 1 mL solution injectable, 50 mg/mL		503,75	503,75	12,10	8,00
B-281	4521043	ENBREL 50 mg (SmartClic) 12 cartouches 1 mL solution injectable, 50 mg/mL		1464,27	1464,27	12,10	8,00
A-27	4664496	FULVESTRANT REDDY 250 mg 2 seringues préremplies 5 mL solution injectable, 50 mg/mL	G	189,46	189,46	0,00	0,00
A-65	4636031	GLIVEC 400 mg (Abacus) 30 comprimés	R	826,69	826,69	0,00	0,00
B-334	3314267	OTEZLA 10 mg/ 20 mg/ 30 mg 27 comprimés		336,86	336,86	12,10	8,00
B-334	3314275	OTEZLA 30 mg 56 comprimés		688,00	688,00	12,10	8,00
B-92	4615787	PUREGON 900 I.U./1,08 ml (Abacus) 1 cartouche 1,08 mL solution injectable, 833,33 IU/mL		262,09	262,09	12,10	8,00
B-373	3310869	REPATHA 140 mg 6 stylos préremplis 1 mL solution injectable, 140 mg/mL	T	1261,23	1261,23	12,10	8,00
B-266	1766625	RILATINE Modified Release 20 mg 30 gélules		22,95	22,95	6,12	3,67
B-266	1766658	RILATINE Modified Release 30 mg 30 gélules		27,32	27,32	7,27	4,32
B-255	3831096	XELJANZ 11 mg 91 comprimés		2559,14	2559,14	15,00	9,90
B-255	3831088	XELJANZ 11 mg 28 comprimés		883,33	883,33	12,10	8,00

Les contraceptifs suivants ont été ajoutés à la liste des contraceptifs remboursables pour les bénéficiaires de moins de 25 ans ou ayant droit à une intervention majorée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

CNK	DÉNOMINATION	PP	<25J/BIM
4622445	MIRENA 20MCG/24H ORIFARM SYST.DIFF.INTRA UTERIN 1	147,57	0,00
4622452	IMPLANON NXT ORIFARM IMPL SUBCUT 68MG PIP	143,59	35,59
4638896	SLINDA 4MG COMP PELL 13X28	113,09	74,09

Les spécialités suivantes sont supprimées du remboursement à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 :

CRIT	CNK	DÉNOMINATION
A-27	2898500	BICALUTAMIDE SANDOZ 50 mg 98 comprimés
B-8	3017563	FLECAVEVA RETARD 150 mg 60 gélules
Cs-7	2924520	ILEXEL 20 mg 30 comprimés
Cs-7	2924538	ILEXEL 20 mg 50 comprimés
B-224	3029493	IRBESARTAN/HYDROCHLOORTHIAZIDE TEVA 300 mg/12,5 mg 28 comprimés
B-224	2626935	LOSARTAN APOTEX 100 mg 98 comprimés
B-224	2626901	LOSARTAN APOTEX 50 mg 98 comprimés
B-48	3548070	OMEPRAZOL APOTEX 10 mg 100 gélules
B-76	3641156	OPRYMEA 0,26 mg 100 comprimés
B-76	3641172	OPRYMEA 0,52 mg 100 comprimés
B-41	3582442	ROSUVASTATINE TEVA 40 mg 30 comprimés
A-45	3582442	ROSUVASTATINE TEVA 40 mg 30 comprimés
B-8	869636	RYTMONORM 50 comprimés
B-349	3780467	SKILARENCE 120mg 90 comprimés
B-349	3780459	SKILARENCE 30mg 42 comprimés
B-314	3874419	SKYRIZI 75 mg 150 mg solution injectable
A-20	2398097	STOCRIN 200 mg 90 comprimés
B-224	3023447	TELMISARTAN SANDOZ 40 mg 98 comprimés
B-224	3043130	TELMISARTAN TEVA GENERICS 40 mg 28 comprimés

Pour les baisses de prix veuillez-vous référer aux listes officielles sur le site web de [pharmacy.brussels](http://pharmacy.brussels).

## Recherche d'emploi

### PHARMACIENS

01/2023	Pharmacien indépendant avec beaucoup d'expérience propose des remplacements sur Bruxelles. Je parle français, anglais et espagnol. Contact : <a href="mailto:pharmacienremplacement@gmail.com">pharmacienremplacement@gmail.com</a>
11/2022	Pharmacien dynamique, motivé 4 ans d'expérience en indépendant disponible pour des remplacements les mercredis idéalement sur Bruxelles à partir de février 2023. Softs Nextpharm, officinall et greenock Contact : <a href="mailto:Amine-hamditn@hotmail.com">Amine-hamditn@hotmail.com</a> ou 0474/39.37.09

### ASSISTANTS PHARMACEUTICO-TECHNIQUE

01/2023	Assistante en pharmacie cherche emploi : Très organisée, consciencieuse et polyvalente. 5 ans d'expérience. Recherche 3 jours/ semaine. Région de Bruxelles Nord de préférence et communes à facilités. Langues parlées : Français et Albanais (langues maternelles). Très bon niveau de connaissance en Anglais et Italien. Bon niveau en Néerlandais et désireuse de m'améliorer. Logiciels connus : Sabco, Nextpharm, Pharmony + PMI déjà expérimentée Contact : GSM 0486/25.61.19 - <a href="mailto:kejsi_bandilli@hotmail.com">kejsi_bandilli@hotmail.com</a>
---------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Offres d'emploi

12/2022	Is er misschien een apotheker die zijn werk-privébalans wil verbeteren. Niet werken op woensdag en/of zaterdag? Geen wachtdienst. Apotheek (grens Schaarbeek-Evere), makkelijk te bereiken met openbaar vervoer, uren overeen te komen, zoekt apotheker. Contact 0477/403864 (na 19u) of <a href="mailto:apo.debrabandere@skynet.be">apo.debrabandere@skynet.be</a>
12/2022	Pharmacie située à Laeken cherche assistant(e) pour renforcer l'équipe. Ambiance familiale, patientèle de quartier, horaires flexibles mais samedi prioritaire. Proposition de CDI ou 3/4 temps. Excellente ambiance de travail. Mail: <a href="mailto:phie.waterlot@skynet.be">phie.waterlot@skynet.be</a> - GSM: 0477/22.18.69
11/2022	La pharmacie Petillon à Auderghem/ Etterbeek est à la recherche : - d'un(e) pharmacien(ne) bilingue, équipe jeune, bonne rémunération (+ avantages extra légaux) , contrat durée indéterminée, jeunes diplômés sont également les bienvenus, Si cela vous intéresse, merci de me contacter par téléphone au 0478/205.000 ou par courriel: <a href="mailto:jo.trap@proximus.be">jo.trap@proximus.be</a>
11/2022	Pharmacie Engels à Laeken cherche pharmacien ( statut employé) 3 jours par semaine dont le mercredi. Contact:02/427 81 30 ou 0477 677 072 ou <a href="mailto:anne-engels@hotmail.com">anne-engels@hotmail.com</a>
09/2022	Apotheek Grimbergen zoekt een enthousiaste apotheker m/v voor de nieuwe apotheek in Grimbergen. Profiteer van deze interessante opportuniteit om te werken in een uitdagende omgeving met de nadruk op verscheidene aspecten: - vanzelfsprekend: medicatie op voorschrift en OTC (een mooie lange OTC-wand) - kwalitatieve cosmetica met een leuke beleving - natuurproducten ° thuiszorg - meer toekomstgericht: testing (niet alleen covid) en vaccinatie - en nog meer. Wens je je te specialiseren in een bepaald domein, dan is daar met veel plezier ruimte voor. Aanvullende profielen maken een team immers sterk, interessant en uitdagend. Vol/halftijds, alles is bespreekbaar. Wij kijken al uit naar je komst – Contact: <a href="mailto:apotheekgrimbergen@gmail.com">apotheekgrimbergen@gmail.com</a>
08/2022	Pharmacie proche de l'hôpital Bracops cherche pharmacien.ne 1/2 ou plein temps. Pharmacien(ne) adjoint(e) C'est une pharmacie de quartier et de passage, orientée soins pharmaceutiques,aroma, nutri, ... Salaire attractif, horaire à convenir. Jeune diplômé.e bienvenu.e. Contact : +32495145516 ou mail: <a href="mailto:novakapharma@outlook.com">novakapharma@outlook.com</a>

## Pharmacies à remettre

01/2023	Pharmacie à céder à Woluwé Saint Pierre . Contact GSM : 0475/ 41 00 64
12/2022	Située au centre d'une commune en plein développement démographique, au carrefour des artères commerçantes. Son implantation stratégique et les perspectives de développement de la commune en font une opportunité unique à saisir ! Contacter le bureau comptable MBM PHARMA au 02/343.64.21 ou <a href="mailto:secretariat@mbm-groupe.be">secretariat@mbm-groupe.be</a> et demandez Mr. Wydock (Réf 2022-05).
11/2022	Cession d'une pharmacie en personne physique sur la commune de Molenbeek Saint-Jean. Il s'agit d'une pharmacie de quartier et de passage. L'officine est entourée de plusieurs écoles, cabinets médicaux et de commerces de quartier. Le chiffre d'affaires est en constante évolution depuis son transfert. Loyer 640€(charges comprises). Chiffre d'affaires : 550.000 euros Contact : 0486/49.75.33 (avant 20h merci).
10/2022	Pharmacie présente un chiffre d'affaires d'approximativement 300.000 euros/an en constante augmentation. Située dans le quartier Madou. Contact: <a href="mailto:mamaghani.nina@gmail.com">mamaghani.nina@gmail.com</a> Tél : +32485993932
10/2022	Pharmacie située entre Schuman et Reyers avec un réel potentiel cherche son futur propriétaire enthousiaste et motivé.Contact : <a href="mailto:fc018440@skynet.be">fc018440@skynet.be</a>
05/2022	Jolie pharmacie à remettre à Schaerbeek pour cause de problème de santé Chiff d'affaire 200000€ - Prix 50000€ sans discuter - Curieux s'abstenir Contact : 0486.806.309
04/2022	Société comprenant 2 officines, au chiffre d'affaires de plus de 2Mln EUR de CA actuellement exploitées en société. Sa localisation stratégique à la sortie d'une station de métro lui assure une excellente visibilité. La société n'a aucune dette financière (bancaire). Plus d'informations sur le site <a href="https://mbm-groupe.be/pharmacies_a_remettre/">https://mbm-groupe.be/pharmacies_a_remettre/</a> . Contacter le bureau comptable MBM PHARMA au 02/343.64.21 ou <a href="mailto:secretariat@mbm-groupe.be">secretariat@mbm-groupe.be</a> et demandez Mr. Wydock.
04/2022	Pharmacie de quartier à céder dans la région de Charleroi. CA +/- 550.000€ Contact : <a href="mailto:mgeudewert@deloitte.com">mgeudewert@deloitte.com</a> ou GSM 0495/46.58.23
02/2022	Pharmacie très bien située à Ixelles. CA 1,2M EUR. Réf 2022-01. Plus d'informations sur le site <a href="https://mbm-groupe.be/pharmacies_a_remettre/">https://mbm-groupe.be/pharmacies_a_remettre/</a> . Contacter le bureau comptable MBM PHARMA au 02/343.64.21 ou <a href="mailto:secretariat@mbm-groupe.be">secretariat@mbm-groupe.be</a> et demandez Mr. Wydock

## Candidats repreneurs

Je suis à la recherche d'une officine à reprendre, avec un CA de plus de 1M sur la région de Bruxelles et alentours ainsi que dans le Brabant wallon. Contact : [reprisepharm@outlook.be](mailto:reprisepharm@outlook.be)

Recherche officine à remettre autour de Bruxelles, dans le Brabant Wallon ou Flamand, avec un chiffre d'affaires de minimum 1 million d'euros. Contact: [mb790432@proximus.be](mailto:mb790432@proximus.be)